

L'ONIB PUIS L'ONIC

A - RAPPEL HISTORIQUE

Notre Office a vu le jour le 15 août 1936, sous le nom d'ONIB (Office National Interprofessionnel du Blé).

Il a été créé pour remédier au déséquilibre persistant du marché français du blé qui se révélait catastrophique pour les producteurs et la filière.

Cette situation s'expliquait par une suite de très bonnes récoltes depuis la fin des années 20, par des importations massives de blés sous le régime de l'Admission Temporaire et par l'absence en France de structures efficaces de stockage et de commercialisation.

Avec la loi du 15 août 1936, naissait un organisme original doté d'un double visage :

Cet organisme était à la fois un **Etablissement Public** investi de larges pouvoirs par l'Etat et un **Organisme Interprofessionnel**, administré par des Assemblées représentant les différentes familles de la filière céréalière.

L'ONIB dont la compétence ne couvrait au départ que le blé, se voyait conférer de larges attributions:

1. La fixation d'un prix garanti du blé au producteur

Ce prix était fixé **par le Conseil Central de l'ONIB** ou à défaut par le Gouvernement et devait être payé comptant à l'agriculteur par les organismes de collecte spécialement habilités.

2. L'organisation de la commercialisation

L'ONIB avait pour mission de susciter la création d'un réseau de collecteurs, coopératives ou privés, dotés de magasins de stockage et disposant du **monopole** de l'achat en culture.

La mise en place d'un réseau suffisamment dense d'organismes stockeurs nécessitait l'augmentation du nombre de coopératives, la formation de leurs dirigeants, et la construction de nouveaux magasins de stockage. Cette dernière opération était facilitée par l'instauration d'un **FONDS SPECIAL** destiné à compenser la majeure partie des frais d'amortissement.

3. Le financement des stocks

Les "organismes stockeurs" pouvaient emprunter auprès du Crédit Agricole les fonds nécessaires au paiement comptant des producteurs. Le taux d'intérêt consenti était inférieur au taux de marché grâce à la garantie (l'aval) de l'ONIB.

Afin de limiter le risque financier encouru par l'ONIB étaient créées des sections départementales et des services régionaux de l'ONIB chargés notamment du contrôle physique et comptable des stocks avalisés par l'Office.

4. Le monopole du commerce extérieur

C'était là une des pièces maîtresses de la nouvelle organisation de marché, puisque l'Office disposait du monopole à l'exportation et à l'importation du blé.

5. La régulation des flux

Pour que le prix du blé soit respecté l'Office devait s'efforcer d'établir pour chaque campagne l'équilibre du marché en ajustant dans le temps l'offre à la demande. Ceci passait par la limitation des apports en début de campagne et par la fixation du contingent que les O.S. de chaque département étaient autorisés à vendre mensuellement.

L'ONIB établissait le rythme de livraisons en liaison avec les Comités Départementaux des Céréales qui jouaient un rôle de premier plan.

6. La résorption des excédents

Cette fonction nécessitait une connaissance aussi précise que possible de la récolte. A cette fin les producteurs étaient tenus d'établir des déclarations d'emblavement et de récolte.

Si la situation de la campagne apparaissait excédentaire les quantités dépassant les besoins étaient soit stockées pour le compte de l'ONIB, soit dénaturées, soit exportées.

7. Financement

Le budget de fonctionnement de l'ONIB était alimenté par une taxe à la charge des producteurs et assise sur les quantités commercialisables.

B - LES DIFFERENTES PHASES DE L'EVOLUTION DE L'ONIC

En 1940, l'ONIB devient l'ONIC et voit donc ses missions étendues à l'ensemble des céréales.

Instauré pour canaliser un marché excédentaire, l'Office doit en 1938 et 1939 gérer les surplus ponctuels découlant des récoltes.

De 1940 à 1953, il est conduit à organiser la gestion de la pénurie, dans des conditions particulièrement délicates, qu'il s'agisse de la période de la guerre ou de l'immédiat après-guerre.

A partir de 1953 la France devient structurellement excédentaire en blé. L'ONIC doit mettre en place des mécanismes pérennes de gestion et de maîtrise des excédents.

C'est dans ce contexte qu'est introduit le système de quantum qui limite les quantités bénéficiant du prix garanti ainsi que la cotisation de résorption. Il est fait usage à grand usage de la dénaturation et de l'incorporation de blé aux aliments du bétail, les volumes aidés pouvant atteindre jusqu'à 10 % de la production. Un véritable système d'intervention avec le stockage-achat est mis en place.

De même l'Etablissement doit étoffer les instruments relatifs au volet "exportation" de son monopole du commerce extérieur. Jusque là en effet seul le volet "Importation" avait été massivement sollicité. Dès 1953/54 les **exportations** de blé atteignent 1,2 MT pour s'établir autour de 2,5 MT à la fin des années 50. Pour l'orge les exportations débiteront à partir de 1959.

Ce rappel historique me paraît particulièrement intéressant, car la plupart des instruments développés par l'Office avec l'aide des Pouvoirs Publics seront repris tels quels ou avec quelques adaptations dans la Réglementation Communautaire qui verra le jour en 1962 lors de la mise en place du Marché Commun et de l'OCM "Céréales".

L'ONIC saura s'adapter sans grande difficulté à la nouvelle donne du Marché Commun.

Cette adaptation sera facilitée du fait de la participation de l'ONIC, dans les enceintes bruxelloises, aux discussions préluant à la mise en place de la réglementation communautaire.

L'avènement du Marché Commun, coïncide avec le développement de la productivité. La fixation d'un prix d'intervention proche du prix allemand de l'époque, nettement supérieur au niveau mondial, permettra un formidable développement de la céréaliculture française et communautaire.

Pour nous cantonner à la France, nous pouvons rappeler les étapes de cette évolution.

La production totale française de céréales passe de 32 MT en 1967 date de la mise en place de la phase définitive du Marché Commun à 52 MT en 87. Soit 20 MT de plus en l'espace de 20 ans.

Dans le même temps le rendement du blé passe de 30 Quintaux à 60 Quintaux.

1986/87 marque la première tentative sérieuse de maîtriser la croissance de la production : c'est l'instauration du prélèvement de coresponsabilité dans la gestion duquel l'ONIC joue tout naturellement un rôle central. La coresponsabilité permet d'avoir des fonds pour l'export mais ne rend pas plus compétitives les céréales à l'intérieur du marché de la Communauté comme l'avait fait la dénaturation en son temps.

Avec la Réforme de la PAC en 93, une nouvelle étape est franchie sur la voie du contrôle de la production : en ce qui concerne cet objectif, la réforme est un succès. Mais du fait de la fixation de taux de jachère trop importants, malgré les efforts de la France, on assistera en 94 et en 95 à une forte réduction des disponibilités. Cette situation jette une lumière très crue sur l'opposition entre 2 conceptions de la céréaliculture communautaire :

- une vision réductrice, qui souhaite voir la production communautaire couvrir les seuls besoins de la Communauté
- une vision plus ouverte qui croit en la vocation exportatrice de l'Union Européenne, facteur d'équilibre mondial et créatrice de richesses dans la Communauté.

C - L'ADAPTATION DES MISSIONS ET DES MOYENS DE L'ONIC AUX EVOLUTIONS

Dans la première partie de cette intervention j'ai retracé les différentes phases qu'a traversées l'ONIC dans **sa mission d'organisation du marché**.

Il serait fastidieux d'établir un catalogue des adaptations correspondantes qui ont été apportées symétriquement **aux missions, aux structures et aux moyens de l'Office**.

Il me paraît préférable de ne retenir que les grandes évolutions auxquelles nous avons assisté en la matière.

Si l'on se replace dans le contexte de la céréaliculture française d'avant Marché Commun il est frappant de constater que l'Office réglait pratiquement toutes les étapes de la vie de la filière céréalière.

Avec l'instauration du Marché Commun, l'ONIC est passé d'un interventionnisme quelque peu envahissant à un libéralisme tempéré. Rétrospectivement le dirigisme de l'ONIC peut apparaître sans doute un peu surprenant.

Dans le contexte de l'époque toutefois, il était une réaction salutaire et indispensable à la désorganisation des marchés.

Il a donné les moyens à la filière céréalière française, avec l'aide des Professionnels, de se construire, de se structurer et de prendre un essor qui permet maintenant à la France d'être le 4ème producteur mondial de blé et de figurer, sur la période récente, au deuxième rang des exportateurs.

L'ONIC a su, ces dernières années, répondre rapidement et efficacement aux modifications de ses missions découlant de la réglementation communautaire.

Cela a été particulièrement net lors de la mise en place de la réforme de la PAC, notamment grâce à l'organisation décentralisée de l'Office.

Notons qu'à la faveur de la Réforme de la Politique Agricole Commune l'Office a vu le nombre de ses interlocuteurs s'accroître considérablement : avec le système des aides compensatoires les interlocuteurs de l'ONIC sont passés de quelques centaines à plus de 450 000.

Cette évolution donne à l'Etablissement la possibilité d'affiner sa connaissance de la filière et ses capacités d'expertise au service de l'interprofession et des Pouvoirs Publics.

De même l'approche "Grandes Cultures" de la réforme de la PAC a permis à l'Etablissement d'élargir son horizon en engageant un rapprochement fructueux avec le secteur des oléo-protéagineux et la SIDO.

L'Etablissement a dû également faire face à l'évolution des attentes de l'Interprofession.

En la matière, 1986 est certainement une année charnière dans la mesure où s'est posé le problème de la réforme du financement de l'ONIC et ainsi que celui de la restructuration de l'Etablissement.

Le financement, jusqu'alors exclusivement assuré par les céréaliers, faisait de l'ONIC, Etablissement investi d'une mission de service public, un organisme des plus originaux en France et dans le monde.

La réforme du financement de l'ONIC s'inscrivait dans le contexte de la baisse des prix institutionnels engagée depuis le début des années 80 et qui rendait proportionnellement plus pesant l'impact du financement parafiscal à la charge des producteurs.

A cette occasion les Pouvoirs Publics et les producteurs ont dû préciser leur vision du rôle de l'ONIC.

Il est heureux de constater que les Pouvoirs Publics, en prenant à leur charge une partie du financement, ont confirmé leur attachement à un ONIC fort.

Du côté des producteurs la réponse a également été sans équivoque : les céréaliculteurs ont souhaité le maintien d'un ONIC doté d'attributions étendues; ils ont voulu une parité de financement avec l'Etat afin de pouvoir continuer à participer pleinement aux orientations de l'Office.

Cette parité de financement est une chance pour l'ONIC. Elle a donné à l'Etablissement un deuxième souffle en affirmant encore plus clairement qu'il est un outil au service de l'Etat et de l'Interprofession. Elle nous a permis d'intensifier le dialogue afin de définir en permanence des orientations communes.

Parallèlement les structures de l'Office ont été adaptées puisque les Sections Départementales ont été fermées au profit d'un renforcement de l'action des Services Régionaux. Cette réforme s'est traduite par une réduction importante des effectifs qui sont passés de plus de 1 200 en 86 à 620.

Peu d'organismes publics, à ma connaissance, ont eu à subir une telle évolution. Avec le recul, cet allègement des structures n'a pas nui à l'efficacité de l'Etablissement. L'ONIC a su continuer à gérer l'application de la réglementation communautaire en France tout en poursuivant sa mission au service de l'interprofession.

C'est ainsi qu'ont été établies des commissions "bilans" qui se tiennent mensuellement avec tous les représentants de la filière, qu'ont été instaurées des réunions de "debriefing" des comités de gestion ou des groupes de travail sur le GATT.

Un important travail d'enquête et d'analyse est réalisé sur la qualité de nos récoltes. Dans un marché mondial qui s'oriente de plus en plus vers une demande segmentée, fondée sur le respect des critères qualitatifs précis, il devient indispensable de mieux positionner nos blés au regard de ces critères. Je suis heureux de constater que les producteurs, les utilisateurs et l'ONIC ont pris l'initiative d'une discussion sur ce point au niveau de l'interprofession.

Enfin, j'insisterai plus particulièrement sur les opérations annuelles de promotion des céréales françaises à l'étranger, auxquelles participent pleinement l'ensemble des familles professionnelles avec l'appui technique et indispensable de l'ITCF. Au delà de l'aspect promotionnel de ces opérations - copiées par nos concurrents allemands et britanniques - elles nous permettent de prendre le pouls de nos acheteurs, de mieux identifier leurs besoins et de répercuter sur la filière les évolutions de la demande.

En conclusion, je voudrais me livrer à quelques réflexions :

- L'ONIC a su au fil des années gérer aussi bien l'abondance que la pénurie et développer les instruments permettant de répondre à ces situations.
- Il a su passer du dirigisme au libéralisme en sachant réorienter son action en liaison avec l'interprofession.

Une part essentielle de ces succès réside dans le fait que l'ONIC est un véritable partenaire de la Profession.

Etre partenaire de la Profession, cela signifie :

- maintenir et faire évoluer la réglementation permettant l'organisation des marchés
- rechercher le dialogue avec les Professionnels
- se faire le porte-parole de la filière vis-à-vis des autorités de tutelle

- associer les Professionnels à la gestion du marché et à la préparation des décisions au niveau communautaire et national

- fédérer les énergies dans la poursuite d'un objectif commun, comme en matière de promotion

- rendre un service à la filière, par le biais de statistiques fiables, d'enquêtes "qualité, d'informations sur des réglementations malheureusement de plus en plus complexes, ou d'analyses économiques sur l'évolution des marchés.

C'est le service rendu qui incite les professionnels à se tourner vers l'ONIC, à considérer celui-ci comme un maillon essentiel de la filière et in fine à s'engager avec lui dans de nouvelles actions.